LA MENSUALISATION C'EST PLUS SIMPLE

LA MENSUALISATION MODE D'EMPLOI

A la suite de votre adhésion, vous recevrez un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 10 €/mois minimum.

Pendant l'année, les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois *(ou le 1er jour ouvrable suivant)*, ils représentent 80 % de la consommation de l'année précédente. Pour les nouveaux abonnés, la mensualisation pourra être instaurée qu'après un relevé réel de la consommation sur une période d'un an.

Au terme des prélèvements, vous recevrez une facture de régularisation.

➤ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
➤ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde dû sera prélevé sur votre compte.

Echéances impayées :

➤ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 € *(TVA en vigueur incluse)*, sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
➤ Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous perdrez alors pour cette même année le bénéfice de la mensualisation. Vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 € TTC et aux poursuites règlementaires.

LE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE

Vous souhaitez être prélevé du montant total de votre facture.

Suite à votre adhésion, il vous sera indiqué sur votre facture le montant et la date du prélèvement.

Pour ces 2 moyens de paiement, n'attendez pas de recevoir votre facture pour faire votre demande de prélèvement.

DIVERSES MODALITÉS

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements seront effectués

➤ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à notre service et fournir un relevé d'identité bancaire ou postal concernant votre nouveau compte.
➤ Pour la mensualisation, si vous prévenez notre service avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement prévenez le service de l'eau et de l'assainissement et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez être prélevé à nouveau.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le service par simple lettre.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE PRÉLÈVEMENT.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le
Trésor Public
6 rue du Général de Gaulle
02.48.83.03.51

LE PRÉLÈVEMENT

Un mode de règlement simple, pratique et sûr.

Vous devez compléter avec le plus grand soin l'autorisation de prélèvement et nous la retourner signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour de plus amples renseignements.

02.48.52.65.41

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

☐ Je souhaite payer par prélèvement à l'échéance
☐ Je souhaite payer par mensualisation

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur unprélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
544850

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
TRÉSOR PUBLIC

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

.....
.....
.....

Veuillez indiquer ci-dessous le nom et l'adresse de votre banque, centre de chèque postal

.....
.....
.....

Date et signature du titulaire du compte :

BÉNÉFICIAIRE
réaViE
Régie de l'eau et de l'assainissement
2, rue Nicolas Boileau
18100 VIERZON

Nom, Prénom et adresse
Références du branchement

.....
.....

N° REF A RAPPELER.....

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

réaVie
régie eau et assainissement de Vierzon

Régie de l'eau et de l'assainissement
2, rue Nicolas Boileau
18100 VIERZON
Tél. : 02.48.52.65.41

Pour le règlement de votre facture
Eau & Assainissement
Choisissez le prélèvement
pour la mensualisation
ou
à l'échéance

réaVie
régie eau et assainissement de Vierzon